



ANTIRPICIDE
SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR

Règlement intérieur de l'association
THERAVIE ARP-APA International ANTIRPICIDE
Anti-Rapt-Parental * Anti-Parental-Abduction loi 1901
Adopté par l'Assemblée Générale du 3/11/2021

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association THERAVIE ARP-APA International ANTIRPICIDE Anti-Rapt-Parental*Anti-Parental-Abduction ayant pour sigle (abréviation) THERA.ARP & à en fixer les points divers non précisés, notamment en matière d'administration interne. Il ne peut en aucun cas se substituer ni être en contradiction avec ces statuts. Il pourra et sera au besoin augmenté, amélioré, modifié et révisé à mesure des expériences afin et de toujours servir au maximum et au mieux les intérêts des missions de l'association THER.ARP et ses bénéficiaires les « Enfants Raptés Par un Parent » ERPP/ « Enfants Victimes de Rapt-Parental » EVRP/ AEVRP « Adultes ayant été un EVRP ».

Le présent règlement intérieur est annexé aux statuts de l'association et est transmis, sur le site de l'association THER.ARP, à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Les statuts sont transmis aux adhérents à leur usage strictement personnel ; aucun usage (en ligne ou physique) des statuts n'est autorisé sous peine de radiation et de poursuite. Les statuts ne peuvent être transmis par autre que THER.ARP.

Ce règlement intérieur constitue le contrat écrit qui, avec les statuts et en complément de ceux-ci, lie les uns aux autres tous les membres de l'Association THER-ARP (adhérents et non adhérents amis et actifs, membres actifs et amis adhérents ou non et membres du Conseil d'Administration). Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre. Le règlement intérieur s'applique à partir du jour où il a été adopté par l'Assemblée Générale et doit être signé pour pouvoir soumettre son adhésion.

PRINCIPE GENERAL

L'objet – vocations - de l'association THERAVIE ARP-APA International ANTIRPICIDE, Anti-Rapt-Parental * Anti-Parental-Abduction sont précisés dans ses statuts en article 3.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

L'association THER-ARP est composée de membres fondateurs, administrateurs & adhérents. Au 3 novembre 2021, les membres fondateurs de l'association THER.ARP sont : l'initiatrice, fondatrice, présidente et DG Marie-Claire V. & la co-fondatrice et trésorière Chloé D tel que le prévoient et le mentionnent les statuts en article 6 & administrateurs tel qu'indiqué dans le procès-verbal 1 du Conseil d'Administration fondateur en deuxième et troisième résolution.



**ANTIRPICIDE
SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR**

ARTICLE 2 : COTISATION

Les membres fondateurs indiqués en article 6 des statuts & les membres d'honneur ayant rendu ou rendant de nombreux et important service à l'association THER.ARP, ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle telles qu'établies et indiquées chaque fin de chaque année à partir du mois d'octobre.

Le montant de la cotisation de chaque catégorie est fixé annuellement tel que prévu à l'article 8 des statuts.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par les moyens de paiement proposés par l'association THER.ARP (ni chèque ni espèces).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé, ni en cas de démission, ni d'exclusion ou de décès d'un membre.

Tout changement dans les montants de la cotisation seront décidés par le Conseil d'Administration qui pourra, s'il le souhaite, concerter le Bureau et/ou une Assemblée Générale.

ARTICLE 3 – MEMBRE

L'adhésion à l'association THER.ARP est ouverte aux personnes physiques ou morales ayant fait la demande d'adhérer accompagnée de leurs motivations en quelques lignes par écrit par mail à l'adresse électronique de l'association via HelloAsso, du/des justificatif/s correspondant/s à la catégorie d'adhésion possible/choisie et le règlement.

Chaque adhésion n'est valide qu'après validation du Conseil d'Administration et encaissement de la cotisation.

Les catégories et les tarifs de chacune seront révisées collectivement et fixés à nouveau à l'automne de chaque année et communiqués via notre site.

Etant une très petite structure associative nait le 24 décembre 2021 & ayant un enjeu tellement crucial et humain, les catégories et tarifs de cotisation pour l'an 1 de THER.ARP, l'année civile 2022, sont très symboliques et ne confèrent aucun « privilège ou attribution ». Cela pourra être le cas quand la taille et les moyens de THER.ARP le permettront et s'y prêteront.



**ANTIRPICIDE
SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR**

En supplément aux catégories d'adhésion, s'ajoutent différents titres symboliques, titres pour exprimer la reconnaissance de THER.ARP pour ceux s'y investissant. Titres de reconnaissance symbolique sur critère d'implications libres et bénéfiques à l'association THER.ARP : adhérents actifs, d'honneurs, bienfaiteurs, experts en fonction de l'implication et de la participation de chacun. Et ce, pour servir les seuls intérêts de l'association THER.ARP, son objet, ses missions (tels que prévus dans les statuts), ... et ses bénéficiaires les « Enfants Raptés Par un Parent » ERPP/ « Enfants Victimes de Rapt-Parental » EVRP / AEVRP « Adulte ayant été un Enfants Victimes de Rapt-Parental ».

Toute demande d'adhésion d'une personne physique ou morale ne répondant pas aux critères établis sera néanmoins étudiée et tout refus du Conseil d'Administration sera, autant que faisable, motivé.

La demande d'adhésion doit comprendre les éléments demandés dans le formulaire présenté et disponible sur le site et Linksignet de l'association. Chaque demande d'admission à adhérer et à rejoindre l'association THER.ARP sera examinée par le Bureau, puis validée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration DE THER.ARP prononce l'admission après réception du bulletin d'adhésion motivé, du règlement intérieur signé et l'encaissement du paiement de l'adhésion. L'adhérent reçoit alors les statuts qu'il s'engage à respecter et à ne pas divulguer, ni distribuer ni utiliser d'aucune façon par aucun moyen.

L'adhésion à l'Association THER.ARP entend l'acceptation, par les adhérents, des statuts et du règlement intérieur de l'Association, ainsi que le respect de l'organisation, des communications, des décisions et des membres de l'Association THER.ARP.

ARTICLE 4 – NOM, ABBREVIATION, SIGLE & MARQUE DEPOSEE : LOGO, CONCEPT, SLOGAN

Nom complet :

THERAVIE ARP-APA INTERNATIONAL ANTIRPICIDE
ANTI-RAPT-PARENTAL * ANTI-PARENTAL-ABDUCTION

Nom abrégé : THERAVIE ARP-APA

Sigle : THER.ARP et/ou ARP

MARQUE DEPOSEE



Concept : ANTIRPICIDE

Slogan : SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR



**ANTIRPICIDE
SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR**

Seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent s'exprimer ou représenter au nom de l'association THER.ARP et tous ses noms, son logo et son sigle. Toutes les utilisations au nom et de l'image de THER.ARP devront être soumises à validation du Conseil d'Administration. Toute utilisation non autorisée fera l'objet de sanctions (radiation) et de poursuites en justice.

ARTICLE 5 - SITES & RESEAUX SOCIAUX : LIEUX DE COMMUNICATION DE SENSIBILISATION

SITE d'information : <https://www.theravie-arp-apa-antirpicide.org/>

SITE d'information et d'actualité : <https://linksight.me/theravie>

INSTAGRAM SIEGE de communication et d'actualité :

> https://www.instagram.com/theravie_arp_apa_antirpicide/

> https://www.instagram.com/mc_vidja_theravie_arp_apa/

Le respect et le soutien aux contenus des campagnes de communication de sensibilisation vont de soi et sont centraux pour THER.ARP et les ERPP/EVRP.

Soutenir et relayer les éléments de la communication de sensibilisation est central et essentiel. Il s'agit du moyen premier pour sensibiliser le Monde au RP et lutter contre le RPICIDE.

Chaque membre s'engage donc naturellement à respecter, soutenir et défendre nos canaux de communication que sont nos réseaux en ligne ; et physiques à venir.

Chaque adhérent est libre de partager ou non les contenus publiés en ligne. S'il fait le choix de le faire, il s'engage à le faire en respectant la déontologie et la charte d'utilisation du nom et de l'entité de l'association THER.ARP : c.à.d. en taguant/ renvoyant impérativement à @theravie_arp_apa_antirpicide sur Instagram (et s'il le souhaite aussi au second compte Instagram nommé supra) ; et de même sur Facebook dont le lien est disponible sur notre site. A ce jour, 3/12/2021, les pages de THER.ARP sur Tweeter et Facebook sont accessoires. L'association dispose en effet d'une page dédiée sur ces deux réseaux mais n'y est publié que ce qui l'est sur Instagram (grâce à la fonction Instagram de publication automatique sur les autres réseaux comme Facebook et Tweeter). Instagram étant le réseau principal et central de notre communication de sensibilisation Anti-Rapt-Parental AntiRPicide.

ARTICLE 5 – DEONTOLOGIE

Toutes les activités de THER.ARP doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance, de respect et d'humanisme. Toutes les utilisations contraires à l'éthique de l'association, notamment commerciales seront soumises à poursuite.



**ANTIRPICIDE
SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR**

Actuellement, en l'état, les missions de THER.ARP se passent en ligne ; et, la cause des ERPP/EVRP/AEVRP est sans frontières à l'internationale concernant des enfants du monde entier, chaque membre adhérent de l'association pourra librement - s'il le souhaite - contribuer et participer à la campagne de sensibilisation en partageant les contenus de THER.ARP au nom de THERAVIE ARP-APA International ANTIRPICIDE Anti-Rapt-Parental * Anti-Parental-Abduction ; et non en son propre nom !

Soutenir THER.ARP et les ERPP/EVRP/AEVRP en en parlant en la nommant et en transmettant ses lieux d'action que sont son Instagram, son Linkstight, son site, son Facebook & les Instagram des fondatrices Marie-Claire V. & Chloé D. De même en proposant des idées, supports, projets, contenus, etc. au Conseil d'Administration lors d'Assemblées Générales. Tout sera examiné et discuté et pourra ou pas être adopté selon les dispositions prévues dans les statuts ; et ce, toujours avec pour critère premier et dernier le bien des ERPP/EVRP/AEVRP, de la cause et de l'association THER.ARP.

Tous les corps de métiers sont les bienvenus, absolument tous ; nous avons reçu des questions à ce propos donc nous l'abordons ici. Oui, nous tous avons quelque chose à apporter aux ERPP/EVRP/AEVRP, donc à THER.ARP. De par la nature de la mission principale et des missions secondaires de THER.ARP, les corps de métiers de la protection de l'enfance, du droit, de la comptabilité, de la communication, des médias, du graphisme, de l'informatique et d'internet seront très utiles si bénévolement des adhérents de ces corps de métier souhaitaient soutenir les ERPP/EVRP/AEVRP en offrant leurs compétences et expertises ; les corps de métier de l'art, de la thérapie, des soins (médecines classique et douces, psychologues etc.), du spectacle, de l'audiovisuel, de l'éducation, de l'enseignement et absolument tous les métiers sont tout autant et à égalité des atouts. Conclusion, absolument toute personne motivée à soutenir les ERPP/EVRP/AEVRP et les missions de THER.ARP en respectant les statuts, le règlement intérieurs et tous les membres de notre association THERAVIE ARP-APA International ANTIRPICIDE Anti-Rapt-Parental * Anti-Parental-Abduction sont les bienvenus sans distinction aucune.

Les personnes ayant des conflits d'intérêts (aussi minimes et de loin soient-ils) avec nos objet et missions (art.3 Statuts), valeurs et/ou obligations, notamment les personnes qui seraient impliquées ou en lien avec un enlèvement/Rapt Parental (RP) de près ou de loin, directement ou indirectement dans sa famille ou une famille amicale ou autre, ne pourront naturellement pas adhérer ni participer à quoi que ce soit concernant notre association THERAVIE ARP-APA International ANTIRPICIDE, Anti-Rapt-Parental * Anti-Parental-Abduction. Dans ces cas, seront d'office prononcés le refus, ou la radiation si la transparence avait manqué lors de l'adhésion. Les individus impliqués de près ou de loin dans un RPicide, dont THER.ARP aura connaissance, seront naturellement signalés, c'est le devoir premier de l'association THER.ARP.



**ANTIRPICIDE
SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR**

L'association THER.ARP s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale Informatique et Liberté. Le fichier des adhérents ne sera communiqué à aucune personne étrangère, ou entreprise qui le demanderait.

ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an de chaque année comme prévu en art. 12 des statuts. L'assemblée générale extraordinaire est telle que prévue en art. 13 des statuts.

L'Assemblée Générale est convoquée au plus tôt 30 jours et au moins 15 jours à l'avance par courriel (mail) par le Président.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués aux membres actifs et aux invités dans ces mêmes délais. L'ordre du jour est établi par le Bureau, compte tenu des suggestions qui lui auront été faites en temps utiles par les membres actifs de l'association, puis validé par le Conseil d'Administration.

Seuls les membres actifs sont électeurs, éligibles et ont voix délibérative aux Assemblées Générales. Les adhérents qui ne sont pas actifs, sont membres amis et sont invités à participer s'ils le souhaitent, leur voix est consultative sans droit de vote.

Tel que prévu art. 12 des statuts : « Les membres qui ne versent qu'une cotisation faible ou qui ont émis le souhait, au moment de leur adhésion de ne pas devenir membre, ne prennent pas part à l'assemblée générale ordinaire et ne seront pas convoqués à ce titre ».

Les membres ayant le droit et le devoir de vote tel que prévu dans les statuts doivent être présents ou être représentés par procuration officielle à un autre membre de même catégorie. Cette procuration doit parvenir au Bureau dans un délai de 15 jours si convocation 30 jours avant la date de réunion, ou de 7 jours si convocation 15 jours avant la date de réunion.

Les règles de majorité des élections au Conseil d'Administration sont les suivantes : Chaque administrateur est élu à la majorité simple, c'est-à-dire qu'il doit recevoir au minimum 50 % des votes exprimés ou représentés. Quand le nombre de candidats excède le nombre de sièges à pouvoir, ce sont les candidats qui ont obtenu le plus de votes qui sont élus. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les abstentions et les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte dans les votes exprimés. Le quorum et les majorités sont calculés en fonction du nombre total des membres du Conseil d'Administration ayant droit de vote et susceptibles de voter ou d'être représentés au moment considéré.



**ANTIRPICIDE
SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR**

Peuvent être candidats au Conseil d'Administration les membres actifs reconnus membres actifs depuis déjà et au moins 3 années consécutives sans interruption, donc depuis +3 ans et 1 jours. Les candidatures doivent être communiquées le plus tôt possible aux membres fondateurs et au moins 60 jours avant l'Assemblée Générale, sous la forme d'une profession de foi écrite adressée au Président, puis communiquées aux membres actifs avec la convocation.

L'élection des membres du Conseil d'Administration se fait à bulletin secret. Les autres votes se font à main levée sauf demande de scrutin secret par le Conseil d'Administration. Si un membre actif de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire parmi les membres actifs de l'association THER.ARP.

ARTICLE 7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION & BUREAU

L'association THER.ARP est administrée par le Conseil d'Administration qui définit la politique générale et les attitudes publiques de l'association. Le Conseil d'Administration élit le Bureau à l'issue de l'élection du vote désignant les administrateurs.

Sur proposition du Bureau, est déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration tout membre qui, au cours d'une année civile, n'aura, sans excuse, pas assisté à trois réunions consécutives auxquelles il aura été régulièrement convoqué. Le Bureau peut cependant décider de son maintien après examen des motifs invoqués pour justifier ces absences.

En vue de la préparation de ses travaux, le Conseil d'Administration peut constituer des commissions dont il fixe la composition et la compétence. Des commissions ou groupes de travail peuvent également être constitués par décision du Président. Ils peuvent associer des membres de l'association comme des personnes extérieures à celle-ci.

Le Conseil d'Administration peut également décider, sur proposition du Bureau, de la constitution de comités locaux et de bureaux à l'étranger, soumis aux mêmes règles que celles qui régissent le siège social et l'association établi à PARIS 9^e à l'adresse indiquée dans les statuts, et dont il définit les pouvoirs.

Les décisions du CA sont également prises à la majorité simple (50% des votes exprimés et représentés, sans prise en compte des abstentions ni des bulletins blancs.)

Il est tenu procès-verbal de chaque séance du Conseil d'Administration. Ces procès-verbaux, visés par le Président et la trésorière, sont conservés dans le registre prévu à cet effet et communicables à tout membre et autorité autorisée qui a l'obligation d'en faire un usage confidentiel sans divulgation extérieure & ce pour des raisons de sécurité évidentes à la vue de la nature de l'objet et des missions de THER.ARP.



**ANTIRPICIDE
SOYEZ LEUR PROTECTEUR * PAS LEUR AGRESSEUR**

ARTICLE 8 – LIEUX DES REUNIONS DU BUREAU, DU CA & DES AG

Toutes les réunions de l'association THERAVIE ARP-APA se tiendront en visioconférence sur WhatsApp et/ou autres applications gratuites et accessibles à tous les membres ayant le droit et le devoir d'y assister.

Exceptionnellement, les membres pourront se réunir dans un lieu physique et public ; puis dans ses locaux quand l'association en disposera pour réunir autant de personnes.

Vue le contexte sanitaire mondial et national de la Covid, ayant l'obligation de veiller au respect des dispositions sanitaires, THERAVIE ARP-APA a l'obligation et le devoir de veiller à l'application de la réglementation sanitaire en vigueur.

ARTICLE 9 - ADOPTION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est élaboré par le Bureau, soumis au vote du Conseil d'Administration puis porté à la connaissance de l'Assemblée Générale ordinaire. Il pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple, sur proposition de Bureau ; les modifications seront alors communiquées lors de l'Assemblée Générale qui suit leur adoption.

Fait à PARIS

Le 03/11/2021

Signature de la Fondatrice & Présidente
Marie-Claire V.

Signature de la Co-fondatrice & Trésorière
Chloé D.

Signature nouveau membre

Nom _____ PRENOM _____

FAIT A _____ LE _____

LU ET APPROUVE